

## **AVIS**

### **COUR D'APPEL DU MANITOBA**

#### **OBJET : LES AUDIENCES SERONT MENÉES À DISTANCE PAR VIDÉOCONFÉRENCE PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19**

**LE 3 AVRIL 2020**

Le présent avis remplace l'avis précédent daté du 16 mars 2020.

La Cour d'appel du Manitoba continue d'équilibrer ses obligations institutionnelles avec des priorités plus larges de santé publique. Par conséquent, et jusqu'à nouvel ordre, à compter du lundi 20 avril 2020 :

- 1) tous les appels seront entendus à distance par vidéoconférence;
- 2) toutes les motions et requêtes seront entendues à distance par téléconférence.

Pour les appels, motions ou demandes d'audience en matière pénale relatifs à des prévenus en détention, des procédures spéciales sont nécessaires afin de s'assurer que l'accusé peut participer à l'audience. À moins que l'accusé ne soit dispensé de se présenter, son avocat devra se rendre en personne à la salle d'audience 330 avec son ordinateur portable équipé d'une webcam. Une connexion Internet a été mise en place dans la salle d'audience 330 pour permettre à l'avocat de l'accusé d'avoir accès à la vidéoconférence. Un shérif amènera l'accusé dans la salle d'audience 330. Les seules autres personnes qui seront autorisées à entrer dans la salle d'audience, à l'exception de l'accusé, de son avocat, du shérif et du greffier, seront les membres de la presse qui se placeront dans la tribune. Les mesures de distanciation sociale sont obligatoires.

Comment avoir accès à une audience d'appel par vidéoconférence : Une demi-heure avant l'audience, le greffier enverra un courriel d'invitation à l'audience par vidéoconférence à partir de GoToMeeting.com à tous les avocats ou plaideurs qui se représentent eux-mêmes, avec un lien pour se joindre à la vidéoconférence. Tous les avocats ou plaideurs qui se représentent eux-mêmes doivent se joindre à la vidéoconférence à l'aide d'un ordinateur équipé d'une webcam 10 minutes avant l'audience.

Comment accéder à une audience de motion ou de demande par téléconférence : Au moins 24 heures avant l'audience, le greffier fournit aux avocats ou aux plaideurs qui se représentent eux-mêmes un numéro de téléphone et un code d'accès. Tous les avocats ou plaideurs qui se représentent eux-mêmes sont tenus d'accéder à la ligne de téléconférence cinq minutes avant l'audience.

Si vous n'êtes pas accoutumé à la technologie de la vidéoconférence ou de la téléconférence, veuillez communiquer avec le greffe au moins 24 heures avant l'audience pour toute question que vous pourriez avoir.

En ce qui concerne les appels ajournés par consentement entre le 20 mars 2020 et le vendredi 17 avril 2020, le personnel du greffe, après avoir consulté les parties, les reportera à la prochaine plage horaire disponible. Le greffe reste ouvert pour les dépôts. En ce qui concerne le dépôt de documents, des mesures de distanciation sociale sont en place. Il est demandé à chacun de les respecter.

Finalement, pour les renseignements les plus récents, veuillez consulter le site Web des tribunaux du Manitoba à : <https://www.manitobacourts.mb.ca/fr/>.

**DÉLIVRÉ PAR :**

**« Original signé par le juge en chef Chartier »**

---

**M. Richard J. Chartier**  
**Juge en chef du Manitoba**  
**DATE : Le 3 avril 2020**